

**MAIRIE DE MUSIÈGES  
74270 MUSIÈGES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2017**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : 08  
Absents : Nathalie VALEUX, Thierry VIOLLET, Xavier ORSET  
Secrétaire de séance : M. THOMASSIN

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la création d'un poste d'adjoint technique. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2017 04 01 : Vote des comptes administratifs 2016**

Monsieur Pascal BORTOLUZZI, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif 2016 de la Commune et du budget de l'eau,  
Monsieur Pascal COULLOUX, Maire, s'étant retiré de la séance ;  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2015, tels que résumés ci-dessous :

**Budget Commune**

Dépense de Fonctionnement	484 690.34 euros
Recettes de Fonctionnement	743 252.27 euros
Résultat Excédent	258 561.93 euros

Dépenses d'Investissement	278 211.52 euros
Recettes d'Investissement	490 444.40 euros
Résultat Excédent	212 232.88 euros

**Budget Eau**

Dépense de Fonctionnement	27 716.06 euros
Recettes de Fonctionnement	37 229.47 euros
Résultat Excédent	9 513.41euros

Dépenses d'Investissement	174 936.47 euros
Recettes d'Investissement	156 280.20 euros
Résultat Déficit	18 656.27 euros

**Délibération n° 2017/04/02 : Vote des comptes de gestion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Délibération n° 2017/04/03 : Affectation des résultats- budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2016, soit 258 561.93 Euros, au budget primitif 2017 :

- En recette d'investissement, au compte 1068 : 150 000 €
- En report de fonctionnement au compte 002 : 108 561.93 €

Décide de reporter l'excédent d'investissement 2016, soit 212 232.88 euros au budget primitif 2017, en recette d'investissement, au compte 001.

#### Délibération n° 2017/04/04 : : Affectation des résultats- budget eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2016, soit 9 513.41 euros, au budget primitif 2017 en recette de fonctionnement, au compte 1068.

Décide de reporter le déficit d'investissement 2016, soit 18 656.27 euros au budget primitif 2016, en dépense d'investissement, au compte 001.

#### Délibération n° 2017/04/05 : Vote des budgets primitifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2017 du budget général (M14) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement ..... 813 529.93 euros  
Section d'investissement ..... 1 372 889.88 euros

Adopte le budget primitif 2017 du budget eau (M49) qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement ..... 54 744.00 euros  
Section d'investissement ..... 545 866.68 euros

#### Délibération n° 2017/04/06 : Vote des Taux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer les taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	13.70 %
Foncier bâti	9.45 %
Foncier non bâti	42.19 %
CFE	19.31%

*Monsieur le Maire précise que malgré la baisse conséquente des dotations de l'Etat depuis 2014 les taux restent inchangés depuis 2011.*

#### Délibération n° 2017/04/07 : Acquisition de la propriété de Monsieur Joseph MARET

Monsieur le Maire expose que les héritiers de Monsieur Joseph MARET souhaite vendre la propriété située au 43 chemin de Vers jean d'une contenance de 24 a 72 et comprenant une maison d'habitation et deux annexes pour un prix total de 400 000 €

Vu l'intérêt que ces terrains présentent pour la commune notamment dans la perspective d'aménagement d'un atelier municipal, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix 400 000 euros, les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Il précise que l'habitation sera louée aux occupants actuels, le loyer sera fixé par délibération du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tout acte officialisant cette transaction avec les héritiers de Joseph MARET.

DONNE un avis favorable au principe de la location de la maison aux occupants actuels.

#### **Délibération n° 2017/04/08 : Réalisation de trottoirs route de Serrasson**

Le Maire rappelle au conseil municipal leur décision de poursuivre la réalisation de trottoirs sur la route de Serrasson pour sécuriser le déplacement des piétons et diminuer le risque d'accidents.

Il donne connaissance de l'estimatif des travaux, réalisé par le cabinet CANEL expert géomètres qui s'élève à 68 898.00 € HT.

Il propose qu'un mandat soit confié au cabinet CANEL expert géomètres pour poursuivre l'étude, réaliser le dossier de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et suivre l'ensemble de procédure relative à ces travaux.

Le conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser un trottoir sur la route de Serrasson

MANDATE le cabinet CANEL Experts Géomètres pour poursuivre la réalisation du projet, réaliser le dossier de consultation des entreprises, recevoir les offres et suivre l'ensemble de la procédure relative aux travaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police.

#### **Délibération n° 2017/04/09 : Réalisation d'une clôture - périmètre de protection du captage**

Monsieur le Maire expose que la parcelle communale n° 945 doit être clôturer pour assurer la protection du périmètre du captage d'eau potable du Vergon.

Il présente le devis proposé par SAS ALPES DESHERBAGE d'un montant de 5 728.00 € HT comprenant la fourniture et la pose d'un portail avec serrure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de la société ALPES DESHERBAGE pour un montant de 5728.00 €HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à solliciter l'aide de l'agence de l'eau

#### **Délibération n° 2017/04/10 : Mission de contrôle technique de construction pour le Projet de rénovation d'une maison de village en trois appartements (maison GUENET)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de village en trois appartements, il est nécessaire de confier une mission de contrôle technique de construction et une mission de réalisation des attestations réglementaires après travaux à un cabinet spécialisé.

Suite à la consultation effectuée, il fait part de la proposition de SAS APAVE ANNECY BATIMENT METZ TESSY d'un montant de

- ❖ 5 155.00 € HT pour la mission CTC
- ❖ 250.00 € HT pour la réalisation des attestations réglementaires après travaux

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au bureau APAVE la mission de contrôle de construction pour le projet de rénovation de la maison de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie au bureau APAVE

- la mission de contrôle technique de construction du projet de rénovation de la maison de village pour un montant de 5 155 € HT,
- la réalisation des attestations réglementaires après travaux pour un montant forfaitaire de 250.00 € HT
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Délibération n° 2017/04/11 : Programme de travaux ONF 2017.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du programme proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 et qui concerne la création de périmètre sur la parcelle des Perriers sur une longueur de 0.7 kilomètres et des travaux de dégagement manuel des régénérations naturelles.

Le montant des travaux est estimé à 1 990 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide d'accepter le devis proposé par l'ONF, pour les travaux 2017.

**Délibération n° 2017/04/12 : indemnités au Maire et aux adjoints**

Le Maire rappelle au Conseil que les indemnités de fonction de Maire et d'Adjoint au Maire sont déterminées conformément aux barèmes figurant aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont exprimées selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, croissant avec la population, soit :

Population totale	Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut
Moins de 500 habitants	Maire	17 %
	Adjoints	6.6 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que la Commune compte moins de 500 habitants,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités qui seront allouées aux Maire et Adjoints,

- DECIDE A l'unanimité :

- ✓ de verser à Monsieur Pascal COULLOUX, Maire, une indemnité égale à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice terminal de la fonction publique.
- ✓ de verser à chacun des 3 Adjoints désignés ci-dessous :  
Pascal BORTOLUZZI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean THOMASSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Gaëlle BOURLES, 3<sup>ème</sup> Adjoint

une indemnité égale à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice terminal de la fonction publique.

**Délibération n° 2017/04/13 : Convention de reversement d'une part de la fiscalité de la ZA des Bonnets à la Commune de Frangy.**

Monsieur le Maire indique que les communes de Frangy et Musièges ont créé en commun, au sein du Syndicat Intercommunal des Usses et Fornant, la zone artisanale des Bonnets. Cette zone est située sur le territoire de la commune de Musièges.

Par convention du 9 décembre 2002, les communes, en application de la loi du 10 janvier 1980 ont signé une convention afin d'organiser un reversement conventionnel de la taxe professionnelle.

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle et pour faire suite aux transferts de compétences issus de la loi Notr, il convient de redéfinir les conditions de reversement de la fiscalité de la zone des Bonnets par le biais d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui devra être co-signé par le Maire de Frangy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de calcul et de reversement d'une part de la fiscalité de la ZA des Bonnets à la Commune de Musièges et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

#### **Délibération n° 2017/04/14 : Emprunt long terme**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une partie du financement de la rénovation de la maison de village en trois appartements est prévu par emprunt. Il fait part de la proposition de financement du Crédit Agricole pour un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 350 000 €
- ❖ Durée : 20 ans
- ❖ Taux : 2.00 % Périodicité : trimestrielle
- ❖ Catégorie : Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
- ❖ Frais de dossier : 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour le financement de la rénovation de la de la maison de village en trois appartements ;
- ACCEPTE l'offre du crédit agricole pour un prêt de 350 000 € sur 20 ans au taux de 2.00%
- AUTORISE le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

#### **Délibération n° 2017/04/15 : Emprunt long terme**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une partie du financement de l'achat de la propriété Joseph MARET chemin du Vers jean. Il fait part de la proposition de financement du Crédit Agricole pour un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 200 000 €
- ❖ Durée : 20 ans
- ❖ Taux : 2.00 % Périodicité : trimestrielle
- ❖ Catégorie : Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
- ❖ Frais de dossier : 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour le financement de l'acquisition de la propriété de Joseph MARET chemin du Vers jean ;
- ACCEPTE l'offre du crédit agricole pour un prêt de 200 000 € sur 20 ans au taux de 2.00%
- AUTORISE le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2017/04/16 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet-Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de l'adjoint technique en poste et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondant

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service Technique, et la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 10 heures hebdomadaire,
- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet de 35 heures, à compter du 01 septembre 2017
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

**DIVERS :**

Rétablissement du chemin rural des Miasses et réouverture d'un sentier piéton : les travaux débuteront aux alentours du 15 septembre, un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés afin qu'ils prennent toutes dispositions utiles à la bonne réalisation des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande écrite de la part du propriétaire de la parcelle 1696 qui souhaite que le collecteur d'eau pluviale qui traverse sa propriété soit déplacé pour pouvoir réaliser un aménagement sur son terrain en même temps que son raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Afin de trouver la solution la plus adaptée, Messieurs BORTOLUZZI et COULLOUX rencontrerons le demandeur pour une visite sur place.

Affiché le 5 MAI 2017  
Le Maire,  
Pascal COULLOUX